

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/SLV/1
3 février 2004

(04-0391)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

EL SALVADOR

La communication ci-après, datée du 13 janvier 2004, est distribuée à la demande de la délégation d'El Salvador.

J'ai l'honneur d'adresser au Comité des licences d'importation, conformément aux articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et aux procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord énoncées dans le document G/LIC/3, la notification ci-après, relative aux sources dans lesquelles les renseignements concernant les procédures de licences d'importation sont publiés.

À cet égard, le gouvernement d'El Salvador notifie que la réglementation relative à la mise en œuvre des procédures de licences d'importation par ce pays figure dans les instruments juridiques¹ suivants:

- Décret exécutif n° 46, Règlement sur l'ouverture et l'administration de contingents, 28 octobre 1999, publié au Journal officiel n° 203, volume n° 345, du 29 octobre 1999;
- Décret exécutif n° 16, modification du Règlement sur l'ouverture et l'administration de contingents, 15 mars 2000, publié au Journal officiel n° 73, volume n° 347, du 12 avril 2000; et
- Décret exécutif n° 97, modification du Règlement sur l'ouverture et l'administration de contingents, 16 novembre 2000, publié au Journal officiel n° 223, volume n° 349, du 28 novembre 2000.

¹ Peuvent être consultés au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés), uniquement en espagnol.